



VILLE DE PLEUVEN
DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

ID : 029-212901615-20240627-DCM2024_3_18-DE

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLEUVEN, s'est réuni à la Mairie de Pleuven, sous la présidence de Monsieur David DEL NERO, Maire

ETAIENT PRESENTS : DEL NERO David, ARZUR Yvon, CARIOU Philippe, CASELLINO Mona, CORNIC Karine, GOURVES Muriel, HERFAUT Denis, LAGADIC Christophe, LE BER Caroline, LE BOSSER Olivia, RIVIERE Christian, ROUE Christian, SIMON Mikaël, SINIC Aurélie

POUVOIRS : ont donné pouvoir FRANCHETEAU Laurent à ROUE Christian, MARTIN Corinne à CASELLINO Mona, BERTHOLOM Cyril à HERFAUT Denis, MILIN Claudine à CORNIC Karine, KERNEVEZ Marie-Hélène à ARZUR Yvon

ABSENTE/EXCUSEE : CARLIER Morgane

Secrétaire de séance : Monsieur SIMON Mikaël

NOMBRE DE CONSEILLERS : 23
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 20
PRESENTS A LA SEANCE : 14
DATE DE LA CONVOCATION : 21 JUIN 2024
DATE D'AFFICHAGE : 21 JUIN 2024

DCM N°2024-3-18

Objet : Rétrocession de voirie du Hameau de Kerguily

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Par courrier en date du 4 mars 2024, l'ASL du Hameau de Kerguily représentée par Madame Sylvie Kerriou, présidente, a sollicité la rétrocession de la voirie du Hameau de Kerguily à la Commune.

Conformément à la délibération n° 2023-4-8 du 30 octobre 2023, l'ensemble des frais inhérents à la reprise des voiries sera à la charge du demandeur.

Vu le document d'arpentage établi par le cabinet CIT, et le rapport technique faisant état de la voirie, et la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire qui précise que conformément au rapport technique, les travaux de reprise de deux fonds de regards devront être effectués avant la signature de l'acte notarié,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A 16 POUR – 3 ABSTENTIONS

- *Accepte la rétrocession de la voirie du Hameau de Kerguily selon le plan établi par le cabinet CIT – section AH 101 p et 220 p d'une contenance de 37a 39ca, (identifiée en rose sur le plan),*
- *Précise que l'entretien des parties végétalisées et/ou arborées (identifiées en hachuré bleu sur le plan) reste à la charge de l'ASL du Hameau de Kerguily,*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la question dont l'acte notarié,*
- *Décide de classer la voirie du Hameau de Kerguily dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété.*

Délibéré en mairie les jour, mois et an susdits,
Le Maire, David DEL NERO

